

Points importants

- La directive ne doit être appliquée que lors de la confirmation des critères de MVE suite à l'arrivée auprès du patient.
- Au moment de la demande d'une deuxième ressource, vous devez mentionner le mode d'affectation désiré, soit urgent ou non urgent.
- Lors du déplacement de la deuxième ressource avec l'équipe initiale, les statuts VDEST et ADEST ne doivent pas être appliqués sur la carte d'appel, considérant que cette dernière ne transporte pas le patient.
- L'arrimage avec les hôpitaux de la Montérégie vous sera décrit dans un éventuel communiqué.

Maladie à virus
EBOLA

Affectation d'une ressource supplémentaire lors d'appel positif au questionnaire MVE (Ebola) et arrimage avec les hôpitaux de la Montérégie

En complément d'information de la *Procédure préhospitalière de triage et de prise en charge des patients susceptibles d'être atteints de la maladie par virus d'Ebola (MVE) pour les techniciens ambulanciers paramédics (TAP)*, voici la directive régionale d'affectation d'une deuxième ressource ambulancière dans l'éventualité d'une intervention pour MVE.

La directive en bref

La directive indique les rôles et responsabilités de chacun des intervenants en la présence d'une confirmation du risque de MVE suivant l'arrivée de la première équipe d'intervenants auprès du patient. Il est important de souligner que cette procédure s'applique, tant pour les interventions identifiées lors de la prise d'appel, que pour les cas où les TAP, à la suite de leur questionnaire, identifieraient un cas MVE.

Lorsque les TAP de la première ressource identifient ou confirment la possibilité de MVE, ils demandent l'affectation d'une deuxième ressource ambulancière. Cette demande doit tenir compte de la condition du patient. Ainsi, si l'évaluation du patient fait en sorte qu'un transport avec sirène et gyrophares apparaît le plus approprié, il faut demander à la deuxième ressource qu'elle puisse arriver en mode urgent (10-30). Dans le cas contraire, si la situation ne justifie pas un déplacement vers l'hôpital avec sirène et gyrophares, l'affectation de la deuxième ressource doit s'effectuer en mode non urgent (10-16). Il est à noter que, considérant l'état du patient ne nécessitant pas l'affectation de la deuxième ressource en mode urgent, il est possible qu'une réassignation de ce véhicule soit faite en raison du besoin opérationnel.

Pour ce qui est du reste de l'intervention, elle doit suivre les indications qui sont mentionnées dans les documents en vigueur produits par la Direction médicale nationale.

L'arrimage avec les hôpitaux de la Montérégie

Considérant les différences physiques des lieux de prise en charge hospitalière des patients transportés par les SPU en Montérégie, nous rendrons disponibles, dans les prochains jours, les spécifications relatives aux endroits de prise en charge des patients suspectés. Il en sera de même pour les lieux servant au déshabillage des intervenants dans les différents hôpitaux de la Montérégie.

Nous vous rappelons également que lors de l'affectation pour un patient avec risque de MVE identifié lors de la prise d'appel, vous devez revêtir les équipements de protection avant l'entrée au lieu de prise en charge du patient, et ensuite confirmer les critères de MVE. En présence d'une confirmation, la demande de ressource supplémentaire devra être faite. En cas contraire, vous pourrez retirer les équipements de protection spécifiques à la MVE et adopter des mesures de prévention des infections standards adaptées au cas clinique.


Dave Ross, M.D.